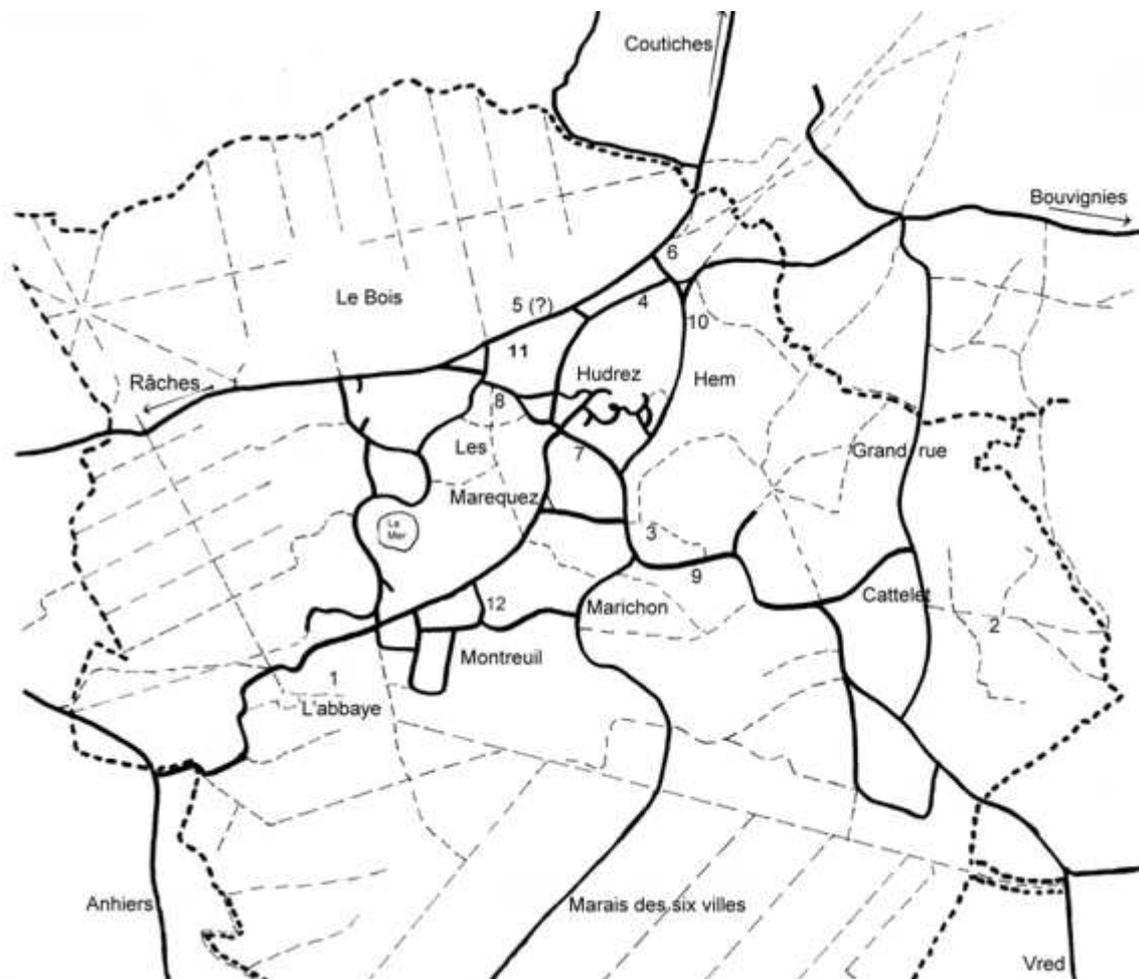


Moulins et droit de vent à Flines

Bruno FOUROT



- 1 moulin à eau de l'abbaye
- 2 moulin du Bas du Quesnoy
- 3 moulin de Hali
- 4 moulin de la rue du Coin
- 5 moulin des Leux
- 6 lieu-dit le Moulinet (1830)
- 7 minoterie Larose
- 8 minoterie Godin
- 9 moulin Godin
- 10 moulin Descatoire
- 11 moulin Vramboux
- 12 minoterie Rohart

Localisation des moulins et minoteries à Flines

PAYS DE PEVELE N°

40-

4^{ème} trimestre 1996

Article revu et augmenté en février 2011



Comme la plupart des villages de la région, Flines possédait encore son moulin à vent au début du XX^e siècle. Son histoire nous est connue grâce aux précieuses archives de l'abbaye, à qui il appartenait autrefois.

Il était alors connu sous le nom de

• Moulin de Hali.

Il est situé par plusieurs documents : ... le moulin à vent dudit Flines nommé le moulin de Hali, avec le bonnier au beur, confrontant sur la rue allant de la place de la Halle (où se trouve la mairie actuellement) audit moulin, tenant à une autre rue allant dudit moulin à la place Acqui-gnon (angle de la rue Dulieu) -A.D.N. 31 H 332 (1733).

... proche du moulin de Hailly tenant au chemin du castelet à l'église -31 H 152 (XVII^e).

Le document 31 H 333 (1702) parle d'un acte de donation qui concernerait ce moulin, datant de mai 1261: " ... scavoir faisons que nous avons donné au monastère de Flines a perpétuité et par pure aumosne pour le salut de nos âmes et de nos antecessors et successeurs à scavoir 21 bonniers 13 cents de terre laboura-

*ble, comme aussy un molin à vent, lesquels susdits nous avons achepté de Mr Robert Verlenghem et de Marie, sa femme
Nous avons donné tous les biens susdits exemptés de tout service féodal et charge quelconque... »*

Cette copie avait été réalisée en vue d'obtenir une exemption de la taxe sur les moulins réclamée par un arrêt du conseil d'état du 4 mai 1700.

Il semble cependant que cet acte ne concerne pas le moulin de Hali car d'autres documents font état de l'achat de la deuxième moitié du moulin à Jakemon de Hali en septembre 1289, tandis que la première moitié appartenait déjà à l'abbaye. L'acte de donation de 1261 ne parle pas d'une moitié mais bien d'un moulin à vent.

Dans le cartulaire de 1535 (31 h 208) on peut lire *"qu'en 1289, les religieuses de ladite abbaye achetèrent de jakemon de Hally une motte et moulin à vent estant sur icelle motte, avec un fosset de 20 pied. de large ou environ ensemble les chemins et voies appartenant audit moulin ... Et furent lesd, mottes, molins, fossez et voies par l'octroy et consentement du comte Guy, comte de Flandres et de Haynault, extrait du fief dudit Hally, tenu dudict compte de Flandres et par icelluy amorty à ladite eglise et exempt de tout droit féodal et laissé franchement à icelle abbaye à tenir dudict comte à la charge de 4 deniers duisiens de rente par an à payer au terme de Noël".* C'est le texte original du Comte Guy que l'on trouve dans le registre 31 H 100 - n. 141 (1295).

Une série de baux nous permet de reconstituer la liste des meuniers de 1611 à 1713 (31 H 333).

Le plus ancien qui soit mentionné est Thierry de Douchy, qui tient le moulin en 1611 avec sa femme pour 50 rasières de soil (seigle) par an. Pour le renouvellement du bail, en 1620, on passe à un affermage en argent et il paie alors à l'abbaye 300 livres chaque année.

En 1629, c'est toujours le même qui exploite le moulin, mais cette fois avec son fils. Ils occupent également le moulin à eau et rendent 500 livres pour les deux moulins. Les baux de 1638 à 1655 ont été égarés et on

retrouve à cette date Marie Blary, veuve de François Bertoul.

En 1664, Jacques du Molin, le bien nommé, et sa femme rendent encore 500 livres, mais cette fois uniquement pour le moulin à vent et la même année, il arrive entre les mains de Jaspert Michel Delecroix et de son fils pour 550 livres.

En 1670, chose curieuse, Bertrand Delecroix ne paie plus que 450 livres de fermage. Il faut dire que notre région venait d'être ravagée par la guerre franco-espagnole et que l'économie locale subissait depuis quelques temps une grave crise, ressentie à tous les échelons de la société, nous le voyons ici puisque le meunier était l'un des personnages les plus importants du village.

En 1688, Jean Desmons le tient avec Marie-Philippe de Hurpy, sa première femme pour 468 livres par an et en 1697, Marie-Jeanne Coullemon, veuve en deuxième noce de Jean Desmons le tient avec son nouveau mari, Jean-Baptiste Caudrelier pour 500 livres. De 1706 à 1713, enfin, Jean-Baptiste Caudrelier, remarié à Marie-Anne Lenglin l'occupe pour 524 livres.

Les moulins de l'abbaye, au moins à partir du XVIIe siècle, étaient affermés de la même façon que les exploitations agricoles. Le moulin de Hali faisait d'ailleurs partie intégrante d'une ferme et les baux précisait les obligations particulières des preneurs.

Il nous a semblé intéressant de reproduire ici l'un de ces baux :

"comparut en sa personne Reverende Dame, Madame Ursule Becq, abbesse de l'Eglise et Abbaye de l'Eglise l'Honneur-Notre-Dame lez Flines, laquelle reconnuse et déclara pour le plus grand bien de laditte Eglise et Abbaye avoir baillé et accordé à titre de cense ferme et louage à Jean Desmons, .fils de feu Hubert et Marie Ph. de Hurpy, sa femme, demurant à Flines ... tout le moulin à vent dudit Flines, nommé le molinn de Hailly, avec tout un lieu manoir, amassé de maison manable, chambre, grange, estable et autres édifices, contenant parmy jardin planté et aucquié, un bonnier d'héritage, cy devant nommé le bonnier au Beurre, confrontant sur la rue allant de la place de la Halle audit

moulin, tenant à autre rue menant dudit moulin à la place Hacquinon, et au manoir Adrien Lambelin.

Item. six coupes de terres à labour, que ladite Dame a puis peu achetée d'Antoine Logelin, fils de feu Gabriel, aboutant au chemin menant de la place Hacquinon au moulin ...

Pour desdits moulins, maison, terres et héritages ainsy que le tout gist, s'extende et comprend, sans autrement livrer par mesure, soit qu'il y ait plus ou moins quy demeurera au profit ou perte desdits preneurs, en jouir, user et posséder par iceux le terme et espace de neuf ans continuels et poursuivant l'un l'autre, qui commenceront au jour St-Remy 1688, parmy paient et rendant par lesdits preneurs, l'un pour l'autre et chacun pour le tout, sans discussion de droit, chacun an à ladite Dame receveur ou commis, la somme de 468 livres, payable de trois mois en trois mois et à chacun terme un quart dont le premier est escheu dès le premier janvier 1689, le second au premier d'avril ... et ainsy après de terme en terme et d'an en an, lesdits 9 ans durant. Pardessus lequel rendage et sans diminution d'iceluy, seront tenus lesdits preneurs et ont pro-

mis d'entretenir ledit moulin bien et deument de couverture, ensemble de tous hagins, cottreaux, chevilles, fuseaux, lanternes et freins, pour ainsy le rendre en fin dudit bail. Quant au surplus de tous entretenements d'iceluy moulin seront à charge de ladite abbaye : s'y seront tenus lesdits preneurs d'entretenir ladite maison et autres édifices, bien et suffisamment d'estaing de pluye et de soleil, placage et soulage, pour le tout rendre en bon estat, comme aussy de bien et deument, ladite terre cultiver et assemer lesdites terres à coustume de pays et comme celles voisines, et de couper et espincher les hayes et arbres montants autour et sur lesdits héritages, ainsy que happe et ferments ont accoutumés avoir cours en temps et saison ordinaire. Plus seront tenus lesdits preneurs de payer et descharger lesdits moulins, terres ethéritages, de toutes tailles, Xèmes, XXèmes, XLèmes, aides, subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'ont esté et seront mis et assis pendant ce bail, ores qu'iceux ou partie seroient par placard ou envois à charge des propriétaires, à quoy a été dérogré et renoncé. Sy seront tenus lesdits preneurs d'entretenir lesdits lieux et héritages de tous chemins, , fos-





sés, cours d'eau, ponts, planches, apuyelles, frettes et carrières sy avant qu'elles y soient sujettes, à leurs depens, péril, fortune d'amende et autrement ledit bail durant.

S'Y seront tenus lesdits preneurs, sans diminution dudit rendage de moudre ou faire moudre audit moulin, paravant tous autres, tous les grains de ladite abbaye, tant farine pour faire pains que les grains pour brasser, molages pour les bestiaux et autres toutes fois qu'ils en seront requis, sans pouvoir, par iceux ou leurs serviteurs et domestiques, prétendre aucun droit de mouture ou salaires, même seront tenus si requis en sont de venir es greniers de ladite abbaye, recevoir lesdits grains et les voir peser pour les rendre moulus. Et au cas que lesdits preneurs seroient négligents de moudre lesdits grains de bonne heure et saison et que par leur négligence ou aimant mieux moudre pour autres ce qu'il conviendrait aller moudre ailleurs, audit cas ils seront tenus de payer tous depens, dommages et interets que pour ce pourroit ensuivre, pourvu néanmoins avoir fait les devoirs cy prescrits par ceux de ladite abbaye. Ayant aussi été conditionné et entre lesdites parties expressement accordé qu'il sera libre à un chacun d'aller moudre ses grains soit audit moulin ou à celui à l'eau en ladite abbaye, sans

que lesdits preneurs ou autres en leur nom y puissent donner aucun empeschement. Ne pourront lesdits preneurs bailler ledit moulin, terres et héritages en avant cense, sans l'expres consentement de lad. Dame, à peril de faire fin de bail sy bon semble à icelle et sans payer aucun interest ..

Ainsi fait et passé à Flines le 25 aoust 1688, pardevant moy, Jean Denoeuille, notaire royal de la résidence de Flines.

Présents Claude Dujardin, agent et receveur desd. Dames et Guillain Caille, sergent-garde bois de lad. abbaye, demeurant audit Flines, témoins requis, qui ont avec les comparants signé ... "

Le 5/3/1792, le moulin est "... estimé valoir une fois la somme de 1630 livres de France, vu les différentes defectuosités qu'il se trouvent à la charpente".

Le 24 août 1792, il est vendu aux enchères pour le prix de l'estimation à Pierre-François Dubus, de Coutiches, qui achète également la ferme attenante pour le prix de 15370 francs.

M. Warin a publié, en annexe de son livre "Flines, un village sous la Révolution", la liste des derniers meuniers qui ont travaillé au moulin :

En 1830, Nicolas Treffert
En 1838, Maurice Treffert
En 1852, François Godin
En 1874, Henri Godin
En 1879, Henri et François Godin
En 1883, Henri Godin
En 1890, François-Joseph Godin, fils du précédent
En 1910, Antoine Godin

D'après la matrice cadastrale (ADN-P 34-176), un moulin à vapeur a été construit en 1885 et agrandi en 1886 sur la parcelle C 375.

On le distingue à l'arrière-plan de la carte postale du vieux moulin.

Celui-ci avait été épargné par les allemands en 1918, contrairement à bien d'autres, mais en 1922, une tempête devait avoir raison de ce vénérable bâtiment en bois, vieux de près de sept siècles (il est évident qu'au cours de ces sept siècles, il avait dû connaître bien d'autres tempêtes et maints dommages qui avaient obligé ses propriétaires à changer la plupart des pièces d'origine et peut-être même à le reconstruire entièrement, bien que les comptes de l'abbaye ne mentionnent aucune dépense importante consacrée à cet édifice).

Si le moulin de Hali semble avoir été le plan ancien et le plus important du village, nous avons trouvé trace, dans ces mêmes archives ainsi que dans les matrices cadastrales du XIXe siècle, d'autres moulins et parmi ceux-ci, un moulin à eau, assez rare en Pévèle après le XIIIe siècle, en raison du faible débit des cours d'eau qui la traversent :

- **Le moulin à eau de l'abbaye :**

C'est le moulin qui est représenté dans l'album de Croy numéro 12, planche 10. Sur cette gouache, il n'est pas situé exactement où il se trouvait, ce qui est assez courant dans tous ces albums. Des plans des XVIIe et XVIIIe siècles (A.D.N. DOUAI 159 et 219) nous permettent toutefois de le replacer plus précisément sur la carte.

Une déclaration du procureur de l'abbaye en 1702 nous apprend qu'il s'agissait d'un "moulin à deux tournants à usage de mou-dre bled et tordre huile" (31 h 333).

Les ruisseaux proches de l'abbaye n'étant pas assez importants pour faire fonctionner un moulin, les religieuses avaient dû entreprendre le détournement d'un cours d'eau, ce qu'elles avaient obtenu après quelques négociations avec les seigneurs des terres où devait passer ce courant.

C'est ce qui est expliqué dans le dossier 31 h 461 des A.D.N. et dans le registre 31 H 208 : *"En l'an 1514, les religieuses de Flines ont acquis et obtenu de Messire Pierre de Belleforière un courant et fillet d'eau commençant à la paroisse de Roz, au lieu que l'on dist le camp de Chocques, descendant et passant devant la maison et cerise dudit Belleforière, jusques à la seigneurie de Raisse, au lieu nommé le Pasturelle, à la charge qui sensuit : assavoir que lesd. religieuses doivent relever et nettoier le fosset par où ledict fillet flue en la rivière de l'Escarp, depuis icelle rivière thirant vers Belleforière, jusques à deux toises outre ledict camp de Chocques et allencontre iceluy camp, faire un pont se il est mestier (besoin).*

Item sont lesd. relig. tenues de faire une ventelle à l'entrée de ladicte pasturelle, bien fermée, dont il y ara deux clefs egalles, dont l'une ara en garde un des sujets dudit seigneur, lequel sera tenu de faire serment de point ouvrir lad. ventelle au préjudice desd. relig et se il fait le contraire, à la doléance desd. relig., led. Sr sera tenu de dénommer un aultre, qui fera semblable serment. Et l'aultre demourera es mains desd relig. pour ouvrir lad. ventelle pour essuer les eaues par grandes lavaces (pluies torentielles) pour aller en lad. rivière de l'Escarp. Encoires sont tenues lesd. relig. faire toutes les crestes et aultres ouvraiges nécessaires pour leur commodité et faire et entretenir les ponts en bonne et souffisante largeur pour y passer un petit bacquet...

Avec ce, seront tenues lesd. relig. paier chacun an audit Sr ou à son recepveur au terme de Noël 5 livres d'Arthois, faisant 10 livres Parisis, monnoye de Flandres de rente annuelle et perpétuelle."

"Lettres de Scer ,Jehanne, humble abbesse de l'Eglise et Abbaye Honneur ... et de Guillaume de Rouvroy, dit de St-Simon, Sr de Raisse, chastelain héritable d'Orchies.... faisons savoir comme nous avons fait requerre audit Sr de Raisse de nous consentir et accorder de avoir courant d'eauwe, procédant et venant de Belleforière parmi sa terre et Seigneurie, au pourprins de notre dite Eglise et ad ces fins faire un fossé travers sa dite terre pour passer ledit courant. Et nous, Sr de Raisse, voulant favorablement traiter lesdites Dames ... avons consenti et accorde leur requeste soubz les conditions qu'il sensieult : C'est assavoir que nous, religieuses avons promis de faire à noz depens, un pont ou ventelle pour aller de Raisse à le rue de le Pasturelle et à le rue du Parcq, aussy une buise ou deux se il en est besoing pour faire widier et eschewer les eauwes des pretz de mondit Sr, nommés les tourbières et bas-viviers.

Et ne polrons faire mouldre à notre dit molin aucuns de le Paroche dudit Raisse sur l'amende de 10 livres parisis, monnoye de Flandres, à appliquer icelle amende au prouffit dudit Sr...

Et promettons par ces présentes à perpétuité et tant que possesseur dudit fossé paier chacun an 6 livres parisis au terme de Noël à la recette dudit Raisse ... Dont le premier paiement eschera au jour de Noël de ce présent an quinze cens et quinze". (31 h 462).

Ce moulin allait disparaître en 1792 : "après avoir murement examiné tous les instruments y afferans tels que meules, corderie, cris, balances et généralement tout ce qui en dépend, avons estimé le total la somme de 936 livres, monnaie de France, à charge pour l'adjudicataire d'enlever le radier dud. moulin, de curer a fond tous les gravoix qui pourraient empêcher le cours de l'eau. Comme aussy de ne faire aucune dégradation à la rive ou crete dudit fossé sur laquelle la carcasse ou batiment dudit moulin est érigée, à péril que le tout sera curé ou réparé aux frais et depens dudit adjudicataire" - 5/3/1792 (1 Q 224)

Il sera adjugé pour la somme indiquée au sieur D'huez de Douai, le 12 avril de la même année.

- **Banalité, droit d'eau et droit de vent à Flines sous l'Ancien Régime.**

On trouve, dans les textes anciens qui ont été cités plus haut, des éléments de réflexion intéressants sur la banalité des moulins dans cette région.

Le grand registre de 1535 (31 h 208) précise bien que "les religieuses ont encore un molin à l'eauwe audit Flines, sur le place de Monstreul, auquel molin peuvent venir pour faire moeldre tous ceulx qu'ilz veulent venir, sauf ceulx du villaige de Raisse pour lesquels le mansnier ne poeult moeldre sur peine de 10 livres parisis, monnoye de Flandres d'amende au prouffit du Sr dudit Raisse, n'estoit par nécessité ou ignorance, lors ledit mansnier seroit excuse".

Voilà qui est assez significatif : "auquel molin peuvent venir pour faire moeldre tous ceulx qu'ilz veulent venir". cest dire que l'on ne peut plus parler de banalité sur les moulins à Flines et aux environs à cette époque (du moins, tel qu'on l'entendait à l'origine avec obligation pour les sujets d'un seigneur de faire moudre dans sa banlieue). L'exception pour les habitants de Râches confirme même cette situation puisque l'interdiction à leur endroit faisait suite à une circonstance particulière. Elle ne portait d'ailleurs que sur le moulin à eau, et rien ne les empêchait de mener leurs grains au moulin de Hailly, par exemple, ou au moulin des Leux qui n'appartenait pas à l'abbaye. Cette interdiction spécifique aux gens de Râches implique également que les habitants des autres villages voisins pouvaient, eux, amener leurs grains à Flines et inversement.

On peut d'ailleurs considérer cet arrangement entre le Sr de Râches et les religieuses comme tout à fait abusif car une copie de la coutume de Douai datant de 1550, applicable dans la châtellenie, précise bien : "qu'en ladite chastellenie, il n'y a nulle franche garenne, four ny moulin banneret" chap.1, art.21 puis, article 33. "qu'il est loisible à tout sr vicomtier, par puissance de fief ou seigneurie, de faire construire et ériger moulins à vent en leurs terres et seigneure-

ries, soit un ou plusieurs et de percevoir et recevoir le droit de mouture ordinaire et accoutumé sans pour ce obtenir, demander ni être requis avoir le gré, ni faire aucune reconnaissance ni redevance envers les seigneurs souverains dont ils tiendront leurs fiefs, ni autres seigneurs supérieurs et ne peuvent iceux seigneurs vicomtiers attendre ou contraindre leurs vassaux ou manants à aller moudre à leur moulin, par édit ou défense, en quelle sorte que ce soit ou puisse être ; aussy, tous les manants desdites villes, baillage et châteltenie sont francs et exempts de cette servitude et peuvent aller moudre leurs grains partout et à tel moulin que bon leur semble, sans pour ce encourir aucune peine et amende envers ledit seigneur" (B.M. Lille, manuscrit 272).

Remarquons toutefois que chacun n'était pas libre de construire son moulin, seuls les seigneurs ayant un certain rang (vicomtiers) pouvaient bénéficier de cet avantage, c'est pourquoi Gilles Despinoy, qui avait fait ériger un moulin sans autorisation, sur une pièce de terre tenue de Charles Chuquet, en 1472, avait été condamné à le détruire et aux dépens du procès.

Cela ne signifie pas pour autant que seuls de nobles personnages étaient autorisés à construire de nouveaux moulins, mais les gens de rang inférieur devaient obtenir une autorisation émanant en principe du roi mais le plus souvent délivrée par les gens de la Chambre des Comptes à Lille. Nous n'avons pas trouvé de requêtes en ce sens à Flines, mais à Coutiches, par exemple, Jean Verdère, simple laboureur, obtient le feu vert des autorités, en 1521, pour construire son moulin au Mez Gilles, non loin de la ferme d'Hellignies.

Par contre, et c'est dit clairement dans le texte de la coutume, dans la châteltenie de Douai et d'Orchies, aucun seigneur, ecclésiastique ou laïc, ne peut obliger ses sujets à faire moudre dans tel ou tel moulin.

On peut d'ailleurs se demander si les paysans pouvaient avoir un quelconque intérêt à mener leurs récoltes dans un village voisin alors qu'ils avaient tout au moins un moulin près de chez eux et que, évidemment, les transports de marchandises

étaient particulièrement onéreux et difficiles.

La disparition de la banalité peut également s'expliquer par le système d'exploitation des moulins. Les moulins de l'abbaye sont affermés, comme les exploitations agricoles, contre paiement d'une rente annuelle fixe de la part du meunier, *"sans qu'il y ait plus ou moins qui demeurera au proufit ou perte desdits preneurs"*.

C'est-à-dire que l'abbaye n'avait plus à se soucier de la quantité de grain que l'on venait moudre à tel ou tel de ses moulins, puisque le meunier payait la même somme qu'il ait beaucoup travaillé ou non.

Le bail précise même que *"aiant aussy. été conditionné et entre lesd. parties expressement accordé qu'il sera libre à un chacun d'aller moudre ses grains soit aud. moulin, ou à celui à l'eaue en lad. abbaye sans que lesd preneurs ny autres en leurs noms y puissent donner aucun empeschement"*.

Cela signifie bien l'abbaye se déchargeait entièrement de l'exploitation du moulin et que c'était au meunier à travailler correctement s'il voulait conserver sa *"clientèle"*.

- **Le moulin de la Motte des Leux :**

La mote des Leux est citée pour la première fois en 1346 (31 h 206), sans que le moulin ne soit mentionné expressément. C'est seulement en 1505 (31 h 207) qu'il sera : *"7 cents de Pierre Carlier au camp du molin de Leux, tenant au grand chemin de Douai à Orchies et au bois de l'abbaye"*. D'autres passages permettent de le situer plus précisément : *"au camp du molin des leux, tenant à la ruelle au puich ... en la campagne de la motte des leux, tenant à la planque des potries, haboutant au grand chemin allant à Orchies"*. En 1661 (31 h 332), *"la campagne de la motte des feux, tenant du costé de midi à la sablonnière et au grand chemin"*.

Son implantation en bordure du bois est assez surprenante et explique sans doute que, trop à l'abri du vent, il n'ait pas fonctionné très longtemps. En effet, l'enquête fiscale de 1549 (B 3763) ne fait plus état

que de deux moulins à cette date, un à vent et un à eau, ce qui implique que celui-ci n'existait plus.



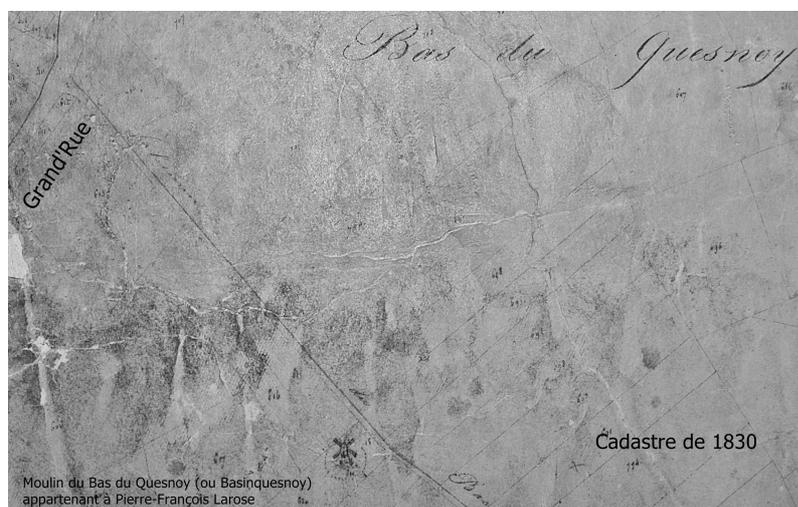
En ce qui concerne les trois autres moulins à vent du village, il faut bien dire que l'on ne sait pas grand-chose. On ne connaît leur existence que par l'intermédiaire des premiers cadastres, qui nous permettent quand même, de dire qu'il s'agissait de moulins en bois sur pivot construits à la fin du XVIIIe siècle ou au début du XIXe pour les deux premiers, quand chacun eut le droit de le faire sans aucune autorisation.

- **Le moulin de la rue du 11 Novembre : (rue du coin autrefois)**

C'est celui qui appartenait à la veuve Jean Baptiste Mouchon, née Godin. (parcelle C 213 sur le cadastre de 1830). Il a été détruit en 1852 (P 34-838). Leur fils Napoléon Mouchon possédait un autre moulin à Coutiches, juste à la limite de Flines, sur la route de Bouvignies.

- **Le moulin du Bas du Quesnoy (ou Basinquesnoy) :**

(chemin du bas du quesnoy, perpendiculaire à la Grand'Rue, au Câtelet)
Situé sur la parcelle D 619 du cadastre de 1830, il appartenait alors à Pierre-François Larose, maire de Flines. Celui-ci ne l'exploitait pas personnellement. C'est François Godin qui en était le meunier. Il a été démoli en 1863 quand son propriétaire a construit une minoterie à vapeur sur la parcelle B-1390, rue du moulin.



- **Le moulin Godin :**

La famille Godin, que l'on retrouve bien souvent quand on parle de moulin à Flines, en avait fait construire un autre en 1841, situé sur la parcelle C 820 du cadastre de 1830, c'est-à-dire entre l'école du Catelet et la ferme Delattre, dans l'actuelle rue Pierre Brossolette. Il a fonctionné jusqu'en 1863 (la même année que le moulin du Bas du

Quesnoy).

On peut supposer que François Godin est parti travailler à la minoterie Larose et que son moulin a été désaffecté.

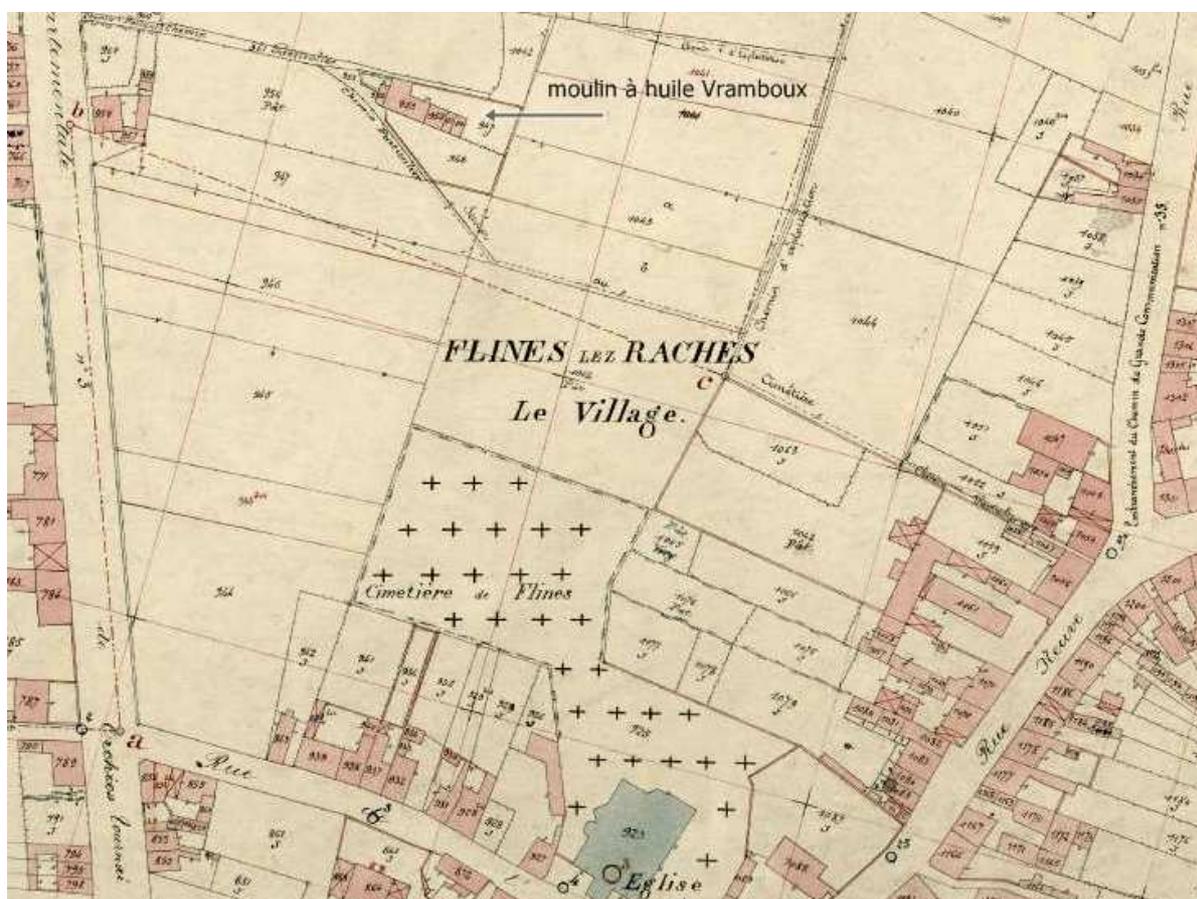
Rappelons que les moulins à vent, par définition, ne pouvaient tourner que lorsqu'il y avait du vent. Quand on a mis au point des moulins à vapeur, puis au gaz, qui pouvaient fonctionner tous les jours de l'année, dans des locaux mieux adaptés, les moulins à vent ont perdu de leur utilité.

- **Le moulin Vramboux**

C'est Bernard Warin, dans son ouvrage *Flines-lez-Râches, chronique d'un village au travers de la presse douaisienne (1815-1848)*, aux éditions Nord Avril, qui le mentionne car il n'avait pas été repéré sur les cadastres.

Il s'agissait d'un moulin à huile appartenant à Auguste Vramboux, construit avant 1837, vendu en 1842 à Mlle Fourquay qui le remet

en vente en 1845, date à laquelle il semble déjà désaffecté.



- **La Minoterie Larose**

Le moulin à vapeur a été construit en 1861 par Pierre-François Larose, maire de Flines, qui possédait le moulin de Basinquesnoy, au Catelet.

Pierre-François Larose meurt en 1863 et c'est son fils Jean-Baptiste, maire de Coutiches, qui lui succède.

Le moulin se transmet de père en fils.

Achille Larose, fils du précédent, est meunier pendant la guerre de 14. Contrairement à beaucoup d'autres, la minoterie ne sera pas démantelée pour récupérer les métaux car elle sera utilisée pour approvisionner en farine les villages voisins (comme la brasserie Lespagnol (rue Neuve) sera transformée en boucherie Centrale mais uniquement à l'usage des soldats allemands de la région). Achille Jean-Baptiste Larose succède à son père mais il est obligé de mettre en vente la propriété suite à son divorce en 1926.

C'est l'Union des Coopérateurs qui achète les locaux et l'entreprise continuera de fonctionner sous les deux noms -Larose et Union des Coopérateurs- jusqu'en 1929 (source Ravet-Anceau)

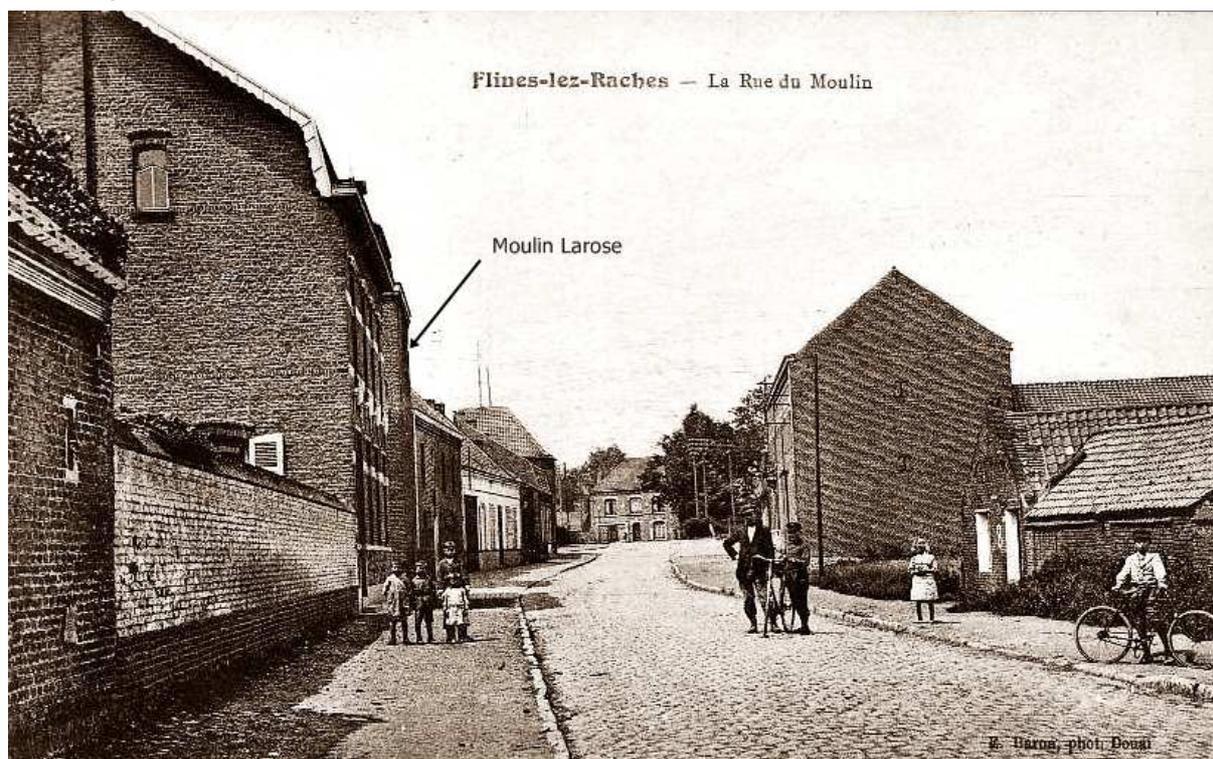
Toujours selon les mêmes sources, l'Union des Coopérateurs fera tourner la minoterie jusqu'à la guerre de 40 en y adjoignant une boulangerie industrielle.

En 1947, le moulin semble désaffecté car on ne mentionne qu'une minoterie à Flines, celle appartenant à M. Godin, dans les Maréquez.

Les locaux seront occupés ensuite, jusqu'au début des années 70, par la Société de Panification Moderne qui travaillait pour les Moulins de Lomme.

Un atelier de serrurerie y sera installé jusqu'au rachat, dans les années 80, par la SOGEM, usine de chaudronnerie Industrielle qui est maintenant installée route de Lallaing.

Les bâtiments sont détruits en 2011.



Etude de M^r Jules PAGNIEZ, avoué à Douai

PUBLICATION LÉGALE

Commune de FLINES-LEZ-RACHES

VENTE sur Saisie Immobilière
D'UN MOULIN

Il sera procédé le **VENDREDI 5 MARS 1926**, à dix heures du matin, à l'audience du Tribunal Civil au Palais de Justice de Douai, à l'adjudication publique d'un immeuble sis à Flines-lez-Raches, route de Douai à Marchiennes, érigé sur 44 ares 20 centiares, tenant au nord à la route, au levant à M. Mouton, brasseur, du midi à M. Bodin, et du couchant aux héritiers de M^{lle} Sophie Larose, comprenant :

Une **MAISON D'HABITATION** avec remise, écurie, cour dépendances et jardin, et **MOULIN A CYLINDRES** avec tout le matériel, immeuble par destination, notamment : moteur à gaz pauvre 35 chevaux, un fendeur, un granulateur, deux paires de cylindres, désagrégeur, un broyeur, un distributeur pour farine, un distributeur pour succédanés, une mélangeuse, cribreuse, moilleur avec sa vis d'Archimède, une bluterie, un tasseur, une batterie hexagonale un ventilateur pour blé fendu, une bluterie centrifuge, un aspirateur, etc.

Mise à Prix 100.000 francs.

Cet immeuble a été saisi à la requête de Madame Marguerite Richard, épouse séparée de biens de M. Achille Larose, demeurant à Flines-lez-Raches.

Ayant pour avoué M^r Jules PAGNIEZ,

sur : M. Achille Larose, minotier, demeurant à Flines-lez-Raches, par procès-verbal de M^r Coron, huissier à Douai en date du 20 novembre 1925, et transcrit après dénonciation au bureau des hypothèques de Douai, le 28 novembre 1925. Vol. 46, n° 68.

Cet immeuble est repris à la matrice cadastrale (immeuble bâtis et non bâtis) sous les numéros 1473, 1474, 1476 à 1485 de la section A, pour une contenance de 59 ares 45 centiares, au lieudit « Le Village », et un revenu de deux mille six cent soixante-quinze francs quatre-vingt-seize centimes.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de Procédure Civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les enchères ne peuvent être portées que par ministère d'avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à M^r Jules PAGNIEZ, avoué à Douai, 3, quai des Dominicains, poursuivant la vente.

DOUAI, le 30 Janvier 1926.

JULES PAGNIEZ.

MOULINS A CYLINDRES

DE
FLINES-LEZ-RACHES

(NORD)

TELEGRAPHE ET GARE
FLINES-LEZ-RACHES
TELEPHONE N° 2

farine du Comité am
Achille Larose
1308/201
Flines, le 7 plu 1918

Mouton

Veuillez je vous prie
envoyer demain Vendredi sans faute 3 chariots,
2 chevaux, 4 hommes pour décharger du blé de
la gare de Flines au moulin.

Veuillez surtout ne pas manquer, car les frais
de voyage seraient à votre charge.

Reuy Mouton mes civilités comprises
P. mon Père

M. Larose

Le moulin sera acheté par l'Union des Coopérateurs qui continuera l'activité de minoterie et installera une boulangerie industrielle

Lettre d'Achille Larose au comité américain d'Auchy-lez-Orchies chargé de l'approvisionnement des villages occupés.



Le trait noir montre les limites du bâtiment en 1861, date de sa construction (photos Claude Baratte)

Généalogie Larose

Branche des meuniers

1. **Michel Larose x Marie-Catherine Deraches**

2. **Albert Larose**

°7/8/1733 Fl. +1/5/1808 Fl.

X 9/1/1759 Vred

Anne-Françoise Broutin (fille J-Bte / Marie-Anne jh Fourdrain)

3. **André Larose**

°5/8/1760 Fl. +16/9/1819 Fl.

X 9/2/1791 Fl.

Ursule Bouchar (fille Pierre / Cécile Dujardin)

XX 31/7/1798 Fl.

Marie-Anne Debruille (fille Pierre-François / Rosalie Mouchon)

4. **Pierre-François Larose**

°11/8/1799 Fl. +

X 22/5/1821 Fl.

Marie-Anne Caudrelier (fille Henri / Agnès Caudrelier)

Maire de Flines, propriétaire du moulin du Bas du Quesnoy puis de la minoterie de la rue du Moulin

5. **Jean-Baptiste Larose**

° 25/4/1823 Fl. +

X 7/11/1849 Coutiches

Marie-Thérèse Rohart (fille Pierre jh / Virginie Hornez)

Maire de Coutiches, cultivateur, minotier à Flines

6. **Achille Alfred Larose**

°23/11/1856 Coutiches +

X 13/11/1882 Quesnoy sur Deûle

Louise Leignel (1860 Quesnoy/Deûle)

Minotier à Flines

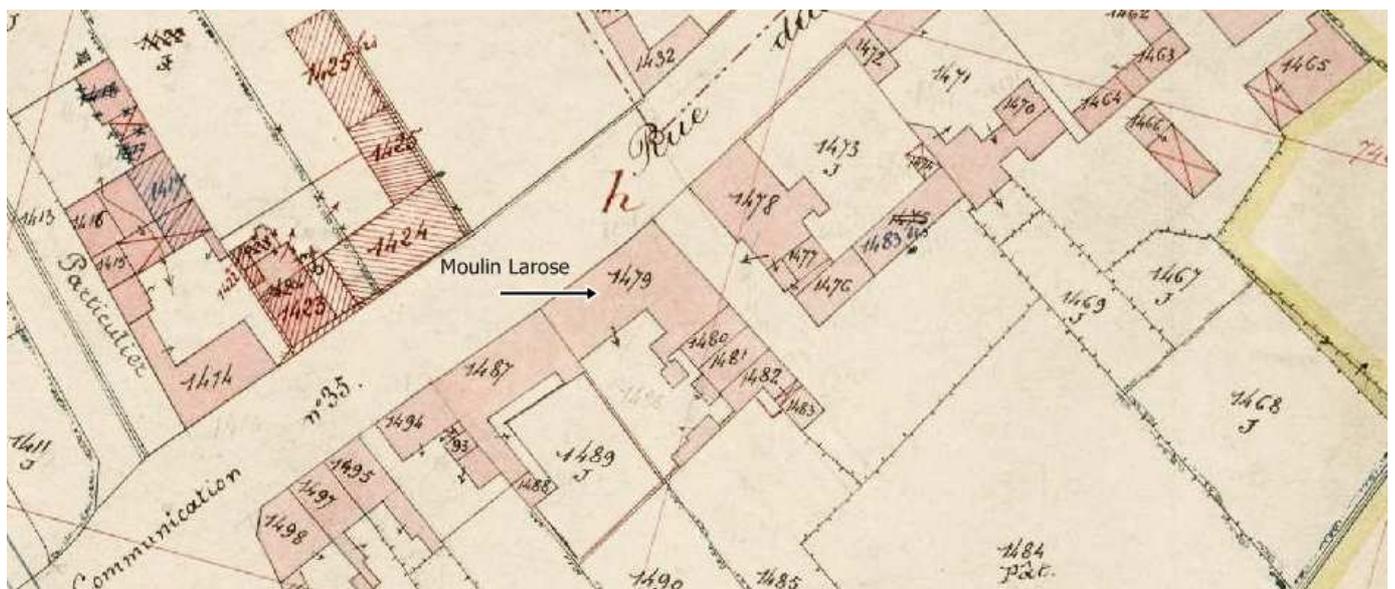
7. **Achille Louis-Jean-Baptiste Larose**

°9/2/1896 Fl.

X

Marguerite Richard

Minotier à Flines





- **La minoterie Godin (chemin des Marequez)**

Il semble qu'elle soit entrée en activité à la fin des années 30. Les locaux avaient été occupés par la Brasserie « la Mutuelle » jusqu'à la guerre de 14. L'entreprise est au nom d' Hippolite Godin, époux de Florine Dupuis, rue Neuve puis rue des Martyrs de la Résistance, après la guerre (en réalité à l'entrée des Maréquez, autrefois ruelle de la

Brasserie).
 Leur fils Achille Godin-Deloffre prendra la succession assez rapidement.
 Les flinois pourront s'y approvisionner en son, grains et farines jusqu'en 1972.



- **La minoterie Rohart**

Jean-Baptiste Rohart (époux de Marie-Maximilienne Coullefont) possédait un moulin à vent à Coutiches. Le cadastre de 1819 permet de le situer dans la carrière qui part de la Grand'Rue, près des 5 chemins, qui revient au Catelet et à la rue du Hem, derrière la Brasserie Lespagnol. Ce moulin à vent a été démoli en 1848, année où Jean-Baptiste a construit une minoterie à vapeur au lieu-dit le Saule Cordier, près de la rue du Jardin de Montreuil (parcelle B1148 du cadastre de 1830). Ses fils, Louis et Henri vont lui succéder. La minoterie sera incendiée en 1881 et ne sera pas reconstruite.



La minoterie Décatoire

En 1889, Auguste Décatoire rachète les terrains de l'ancienne fabrique de sucre Gruyelle pour y construire une minoterie. (parcelle C241 du cadastre de 1909).

Il la cède en 1911 à Léon Dupuis-Choteau, qui est dit meunier, rue du Hem, jusqu'en 1913, date à laquelle la minoterie est transformée en magasin.

Notons qu'en 1910, Edmond Devred est dit meunier, rue du Hem. On peut supposer qu'Auguste Décatoire était le propriétaire du moulin et Edmond Devred le minotier.

